

Arrêté ministériel relatif à l'approbation de l'étude de zone concernant les zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés «Sainte-Gertrude 2PF» (IECBW03), situées dans le sous-bassin hydrographique de la Dyle-gette, sises sur le territoire de la commune de Court-Saint-Etienne.

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités, de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, et notamment l'article R.279 déterminant les obligations liées à l'assainissement autonome ;

Vu l'article R.288 du Code de l'Eau, contenu dans le Code de l'Environnement, relatif aux modifications de PASH ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 modifiant la partie réglementaire du Code de l'Eau et du Code de l'Environnement en ce qui concerne l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2007 déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonome et la planification de l'étude de ces zones ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/12/2008 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés «Sainte-Gertrude 2PF», sis sur le territoire de la commune de Court-Saint-Etienne;

Vu le contrat de gestion conclu entre la Région et la SPGE;

Vu le rapport final établi par l'Intercommunale du Brabant Wallon, organisme d'assainissement agréé, concernant l'étude zone relative aux zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés «Sainte-Gertrude 2PF» ;

Vu l'avis favorable de la commune de Court-Saint-Etienne sur le rapport d'étude de la zone prioritaire susvisée et ses conclusions remis le 14/01/2026 ;

Vu l'avis de la Société Publique de Gestion de l'Eau rendu en date du 21/05/2026 sur le rapport d'étude de la zone prioritaire susvisée et ses conclusions ;

Considérant que le Gouvernement a chargé la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) de l'élaboration de l'étude de zone conformément au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'eau ;

Considérant que la SPGE a confié la réalisation de l'étude de zone relative aux zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés «Sainte-Gertrude 2PF» à inBW, organisme d'assainissement agréé concerné ;

Considérant que l'étude de zone a été établie conformément aux prescriptions définies à l'article R.279 du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et comprenant notamment un relevé de la situation existante, une analyse de la situation existante, les solutions préconisées à la suite de l'analyse effectuée et un rapport final reprenant la synthèse de l'ensemble des éléments décrits ci-avant et la recommandation de délais pour la réalisation des équipements s'ils sont prescrits ;

Considérant que cette zone est une zone prioritaire de Zone prioritaire I, zone à enjeu sanitaire selon l'article R.279 §3 du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Considérant que les zones de prévention éloignée et rapprochée sont situées dans le sous-bassin hydrographique de la Dyle-gette et sur le territoire de la commune de Court-Saint-Etienne;

Annexe 1 : Conclusions de l'étude de zone.

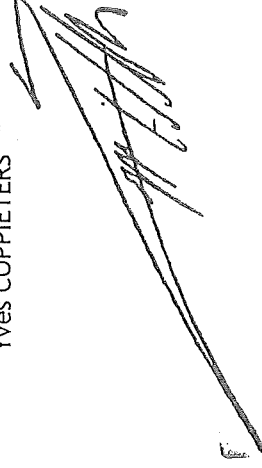
L'étude de zone recense 1 habitation incidente
Cette habitation devra être équipée d'un SEI agréé et ses effluents traités seront évacués conformément à la législation en vigueur.
L'étude recommande de maintenir le régime d'assainissement actuel à savoir zone blanche (assimilée au régime autonome)

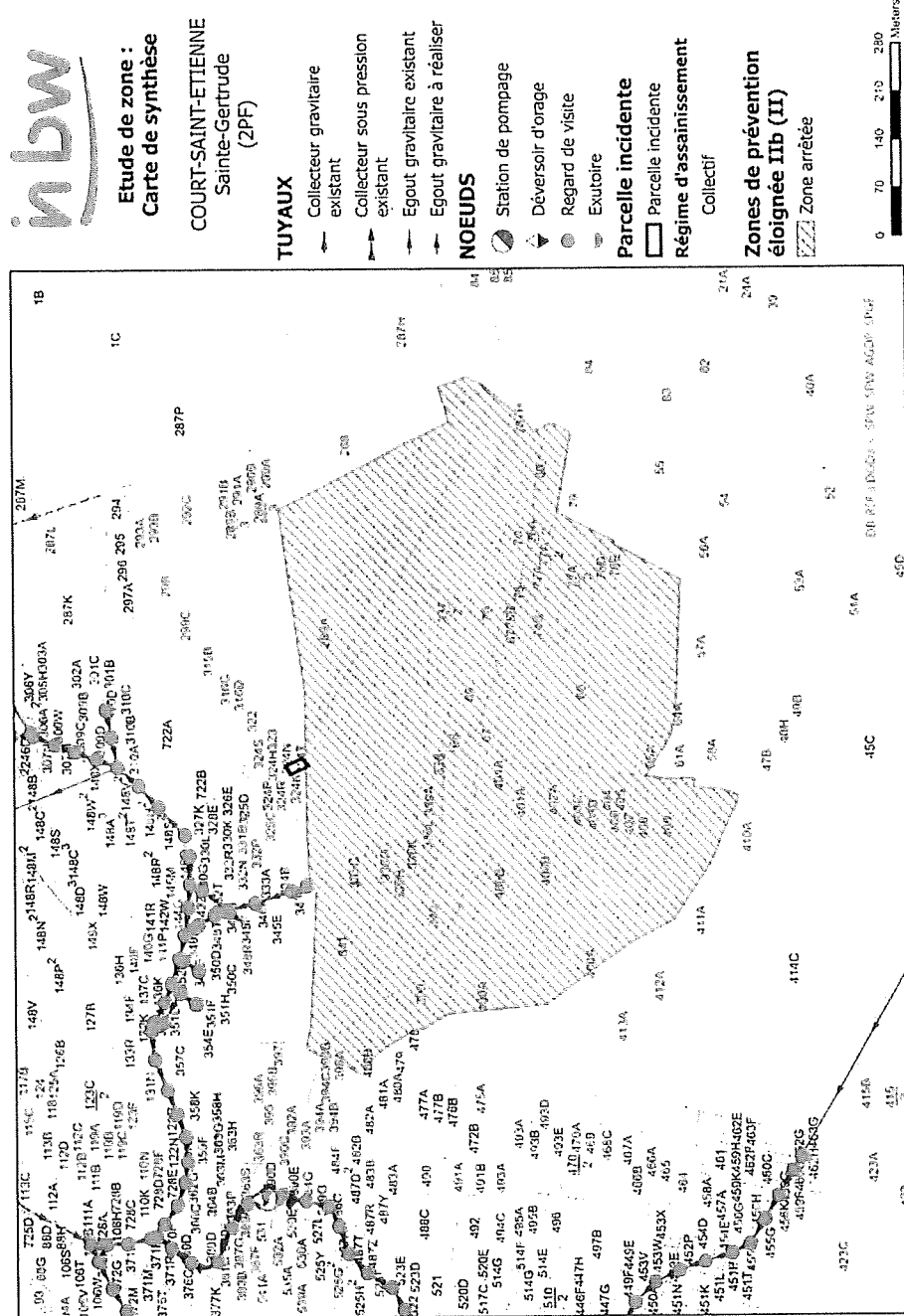
Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel relatif à l'approbation de l'étude de zone relative aux zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommées « Sainte-Gertrude ZPF » Sous bassin hydrographique de la Dyle-gette sur le territoire communal de Court-Saint-Etienne.

Namur, le 1 **JUIN 2026**

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités, de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes

Yves COPPIETERS





Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel relatif à l'approbation de l'étude de zone relative aux zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommées « Saint-Gertrude 2PE ». Sous bassin hydrographique de la Dyle-gette sur le territoire communal de Court-Saint-Etienne.

Namur, le 11 JUN 2026

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités, de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes

~~Yves COPPIETERS~~

Annexe 3 : La liste des parcelles bâties incidentes reprises en régime d'assainissement autonome au sein de la zone prioritaire.

Commune	Division	Numéro de parcelle	Adresse de la parcelle	Date Cadaastre	En zone urbanisable au plan de secteur (oui/non)
Court-Saint-Etienne	COURT-SAINT-ETIENNE/	25023F0324/00T000	Rue de Néry, 13	2025	N

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel relatif à l'approbation de l'étude de zone relative aux zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommées «Sainte-Gertrude 2PF » Sous bassin hydrographique de la Dyle-gette sur le territoire communal de Court-Saint-Etienne.

Namur, le **11** **JUIN 2026**

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités, de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes

Yves COPPIETERS

